



DÉCISION n° 2026/02/0055

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert

Réf. : D-260A - 00047

Objet : : Conclusion d'un contrat d'hébergement du logiciel PORTAIL FAMILLES PWA RGD entre la Société ABELIUM COLLECTIVITES et la Commune de Vauvert.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité d'utilisation du logiciel PORTAIL FAMILLES PWA, incluant l'hébergement sécurisé (SSL) dans le respect des obligations réglementaires et du RGD

CONSIDÉRANT la conclusion d'un contrat d'hébergement avec la société ABELIUM COLLECTIVITÉS, référencés CT00018747, à compter du 1er janvier 2026

CONSIDÉRANT que ledit contrat est conclu pour une durée initiale de trente-six (36) mois, renouvelable par tacite reconduction dans les conditions prévues aux contrats

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé de conclure un contrat d'hébergement SSL du logiciel PORTAIL FAMILLES PWA, comprenant un (1) accès hébergé en partage avec la Communauté de Communes Petite Camargue, avec la société ABELIUM COLLECTIVITÉS, dont le siège social est situé 4 rue du Clos de l'Ouche – 35730 Pleurtuit

Article 2 : Les contrats sont conclus pour une durée initiale de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, et sont renouvelables par tacite reconduction, sauf dénonciation dans les conditions prévues aux contrats. 2025.

Article 3 : Le montant annuel estimatif de la prestation d'hébergement est fixé à 329,24 € HT, soit 395,09 € TTC, conformément au contrat n° CT00018747 et au devis estimatif n° OFF039005 établi pour l'année 2026. La dépense sera imputée au chapitre 011 – compte 65818 – fonction 020 – service 0206 du budget communal.

Article 5 : La dépense fera l'objet d'une révision annuelle, conformément à la formule d'indexation prévue aux contrats, basée sur l'indice SYNTEC.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le 12 FEV. 2026
Le maire,


Jean Denat


Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....1.2.FEV. 2026
- sa notification le.....
- sa publication le.....1.2.FEV. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier